

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Mandate Direct Equity Strategies (Dividend Value and European Value) (également désigné par «le présent produit financier») intègre de manière générale des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de décision d'investissement (intégration ESG). Il évite les investissements dommageables via des exclusions fondées sur des conduites commerciales, des normes et des valeurs (exclusions ESG). Le principal objectif des stratégies d'exclusion ESG est d'exclure les investissements qui peuvent avoir un impact négatif sur la société et/ou l'environnement. Les entreprises peuvent être exclues sur la base de leurs revenus provenant d'activités controversées telles que les armes controversées et conventionnelles, le charbon thermique ou la production de tabac, ou issus d'une conduite commerciale qui viole les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

¹ Le présent document s'applique à tous les types de Mandate Direct Equity Strategies (Dividend Value and European Value), à tous les profils de risque, à toutes les monnaies de référence et à la stratégie d'investissement sélectionnée.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Il n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Credit Suisse² utilise des scores ESG de tiers et met en œuvre une approche de classification interne visant à mieux évaluer les considérations ESG tout au long du processus d'investissement.

L'indicateur suivant est pris en considération pour mesurer si les caractéristiques environnementales et sociales sont atteintes par le produit Direct Equity Strategies (Dividend Value and European Value).

Intégration ESG:

- Visant à obtenir un score ESG plus élevé que son allocation stratégique individuelle des actifs.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Cette question ne s'applique pas au présent produit financier. Pour une meilleure comparaison avec d'autres documents relatifs à des produits financiers, cette question n'a pas été supprimée.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Cette question ne s'applique pas au présent produit financier. Pour une meilleure comparaison avec d'autres documents relatifs à des produits financiers, cette question n'a pas été supprimée.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui | Non

Les principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité sont pris en considération par le présent produit financier via la mise en œuvre du cadre PAI qui est détaillé sur le site Internet du produit.

Des informations sur les PAI affectant la durabilité du présent produit financier seront fournies dans le rapport d'information périodique.

² Les termes «Credit Suisse», «CS» ou «la Banque» utilisés dans le présent document font, sauf définition contraire, référence à l'identifiant d'entité juridique



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Les différentes stratégies d'investissement du Private Mandate Direct Equity Strategies (Dividend Value and European Value) se basent principalement sur divers styles d'investissement et/ou limites régionales afin de répondre aux préférences individuelles du client. L'intégration des critères ESG dans le processus de sélection et de construction de toutes les Direct Equity Strategies (Dividend Value and European Value) s'applique selon les mêmes normes. Les gestionnaires d'investissement assurent le suivi continu des facteurs ESG en tant que composante intégrante de la gestion des Direct Equity Strategies (Dividend Value and European Value) en se fondant sur des recherches internes et externes ainsi que sur des fournisseurs de données afin d'évaluer tant les opportunités d'investissement que les investissements existants

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Au moins 80% des investissements doivent remplir les conditions ci-dessous. Les investissements qui ne remplissent pas les conditions ne sont pas autorisés.

- Exclusions, fondées sur des normes, des sociétés qui violent les traités internationaux sur les armes controversées, tels que:
 - La Convention sur les armes à sous-munitions;
 - La Convention sur les armes chimiques;
 - La Convention sur les armes biologiques;
 - Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Exclusions, fondées sur des valeurs, des sociétés dont les activités ont un impact négatif sur la société et/ou l'environnement. Les seuils d'exclusion¹ sont basés sur le niveau d'exposition spécifique (généralement 5% pour les producteurs). Les secteurs concernés sont notamment les suivants:
 - Tabac, jeux d'argent et de hasard³, divertissements pour adultes
 - Charbon thermique (>20%). Charbon thermique mis à part, le cadre n'exclut pas systématiquement les combustibles fossiles étant donné que la transition climatique nécessitera une combinaison de sources d'énergie variées au cours des prochaines décennies
 - Fabricants d'armes conventionnelles, d'armes à feu à usage civil et d'armements nucléaires
- Exclusions fondées sur la conduite commerciale, graves cas de conduite commerciale controversée et en particulier de conduite en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Cette question ne s'applique pas au présent produit financier. Pour une meilleure comparaison avec d'autres documents relatifs à des produits financiers, cette question n'a pas été supprimée.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

La méthodologie d'évaluation de la bonne gouvernance des sociétés en portefeuille inclut la prise en considération des exclusions liées à la conduite des affaires. La Banque identifie et évalue les conduites des affaires controversées en se fondant sur des données provenant d'un certain nombre de fournisseurs de données ESG externes, de flux d'informations et de recherches menées en interne. Les cas sont analysés dans le cadre d'une approche systématique ayant recours à des indicateurs prédéfinis, afin

³ L'exposition aux jeux d'argent et de hasard dans les stratégies durables est autorisée sous certaines garanties.

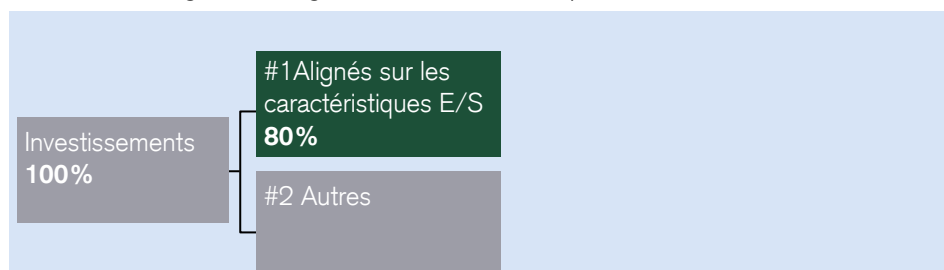
d'identifier les sociétés susceptibles d'enfreindre de telles pratiques de conduite commerciale. Les entreprises qui (1) violent systématiquement les pratiques internationales ayant cours en matière de conduite commerciale, (2) dont les violations sont particulièrement graves, ou (3) dont la direction n'est pas disposée à mettre en œuvre les réformes nécessaires, font l'objet d'un étroit suivi et peuvent, le cas échéant, être exclues de l'univers d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance ne peuvent pas être évaluées pour les investissements réalisés dans des titres émis par des entités souveraines ou supranationales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le présent produit financier investit au moins 80% de son actif net total dans des sociétés considérées comme étant alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales (catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour les besoins de ce graphique, les investissements du produit financier sont calculés à l'échelle de la société.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Cette question ne s'applique pas au présent produit financier. Pour une meilleure comparaison avec d'autres documents relatifs à des produits financiers, cette question n'a pas été supprimée.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le présent produit financier ne définit pas une part minimale pour les investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines⁴

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

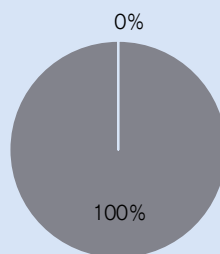
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

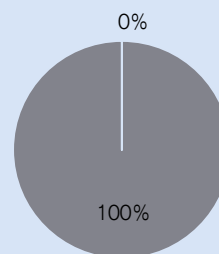
sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie **y compris les obligations souveraines**⁴



■ Alignés sur la taxinomie ■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie **hors obligations souveraines**⁴



■ Alignés sur la taxinomie ■ Autres investissements

Pour les besoins de ces graphiques, le pourcentage de investissements est calculé au niveau de l'activité économique.

⁴ Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Dans la mesure où le présent produit financier ne s'engage pas à réaliser quelque investissement durable que ce soit aligné sur la taxinomie de l'UE, la part minimale d'investissements dans des activités économiques transitoires et habilitantes est de 0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le présent produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser quelque investissement durable que ce soit. En conséquence, l'investissement financier ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables présentant un objectif environnemental n'étant pas aligné sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Cette question ne s'applique pas au présent produit financier. Pour une meilleure comparaison avec d'autres documents relatifs à des produits financiers, cette question n'a pas été supprimée.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements sont susceptibles de relever de la catégorie «#2 Autres» si les données disponibles ayant trait aux critères ESG sont insuffisantes. Cela s'applique notamment aux classes d'actifs pour lesquelles les facteurs ESG ne sont pas encore couverts par les fournisseurs de données externes.

D'autres investissements peuvent relever de la catégorie «#2 Autres», tels que les produits dérivés, les produits structurés, les instruments de couverture pour lesquels les actifs sous-jacents ne peuvent pas être évalués, généralement tout outil de gestion des liquidités, les liquidités et les autres investissements ne contribuant généralement pas aux caractéristiques environnementales et sociales du présent produit financier détenu à des fins de diversification.

Aucun des investissements relevant de la catégorie «#2 Autres» ne présente quelque garantie environnementale ou sociale minimale que ce soit.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Le présent produit financier n'a pas d'indice spécifique désigné en tant qu'indice de référence permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

[Sustainability-related Disclosures - Credit Suisse \(credit-suisse.com\)](https://www.credit-suisse.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.